



Commune de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES- VERBAL

DE LA SEANCE

DU 28 JUIN 2022

Date de convocation : 21 Juin 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mai, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent excusé : 1

Absents : 1

Quorum : 8

Présents : BOTELLO Christel, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, BONNEAUD Eliane, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc, DUMERY Ghislain

Absent excusé : TAVARES MARQUES Charlène (pouvoir à GAILLOT Vanina)

Absent : VALADON Wilfried

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Ordre du Jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 Mai 2022
- 1 - Approbation d'une convention de production et livraison de repas entre le SIRCO et la ville de CHANTEAU
- 2 - Approbation d'une adhésion entre le SIRCO et la ville de CHANTEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 20h01, procède à l'appel des conseillers municipaux et vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le conseil approuve le PV de la séance du conseil municipal du 24 Mai 2022.

Madame le Maire demande au conseil de nommer un ou une secrétaire de séance.

Madame Vanina GAILLOT est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-2022

Approbation et signature d'une convention entre le SIRCO et la ville de Chanteau

Le 12 septembre 2019, par délibération n° 63-2019, le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire e périscolaire (ALSH) a été attribué à la société Française de Restauration et Services agissant sous la dénomination commerciale « Les Petits Gastronomes » sise 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT.

Ce marché a été conclu à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2019-2020, pour une durée d'une année civile et reconductible expressément deux fois chaque année scolaire par période d'un an soit une durée maximale de trois ans.

Ce marché prend donc fin pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Afin de trouver une solution pour la rentrée scolaire 2022-2023, il est possible d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) après accord des conseils municipaux des communes adhérentes (Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint Mesmin et Semoy).

Sachant que la période des vacances scolaires d'été arrive, il apparait très difficile de réunir toutes ces entités à temps pour la rentrée scolaire.

Au regard de l'urgence et afin d'assurer les repas aux enfants à la rentrée scolaire 2022-2023, il est possible de signer une convention de production et livraison de repas entre le SIRCO et la ville de Chanteau.

La demande d'adhésion au SIRCO est proposée ce jour lors de la prochaine délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de production et livraison de repas entre le SIRCO et la ville de Chanteau, et de l'autoriser à signer ladite convention (en annexe).

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de production et livraison de repas entre le SIRCO et la ville de Chanteau
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services de la commune seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 24-2022

Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)

Exposé

Le marché de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide au service de restauration scolaire attribué à la Société Française de Restauration et Services Agissant sous sa dénomination commerciale « Les Petits Gastronomes » prend fin pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Des solutions ont été cherchées pour assurer le repas des enfants de l'école élémentaire et du service périscolaire (accueil de loisirs sans hébergement) à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et de façon pérenne.

Un contact a eu lieu avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) pour demander la possibilité d'adhérer à leur syndicat. Celui-ci accepterait l'adhésion de la commune de Chanteau après l'accord des communes adhérentes.

Madame le Maire présente brièvement le SIRCO.

Le SIRCO (en annexe : les statuts du SIRCO)

Afin d'associer l'efficacité du service public, la bonne gestion des deniers publics et pour permettre de répondre plus facilement au respect des normes de plus en plus contraignantes en termes de gestion des risques alimentaires, les villes de Saint Jean de Braye et Chanteau ont décidé de mutualiser leurs moyens pour la production et la livraison de prestations alimentaires.

Son statut :

Le SIRCO est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Les communes adhérentes à ce jour :

Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Semoy (en 2012), La Chapelle Saint Mesmin (en 2015)

Son objet :

A sa création, le syndicat a eu la charge de la construction et de la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres.

L'outil de production a pour objet la fabrication et la livraison de repas Jusqu'aux sites de consommation pour la restauration collective.

Il s'agit notamment d'assurer la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs et tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes. Il peut également s'agir de la fourniture de repas à destination de toute autre collectivité ou organisme en application des règles de la commande publique, ce qui permet en particulier d'assurer la production en particulier d'assurer la production de repas en vue du portage à domicile.

Son siège :

L'Hôtel de ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle

L'implantation de son outil de production :

Cuisine intercommunale du Quiard : 64 rue de la Borde – 45800 Saint Jean de Braye

Sa durée :

Durée illimitée

Son administration :

Le syndicat est administré par un comité syndical lequel est institué selon les règles fixées aux articles L 5212-6 à L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de moins de 10 000 habitants
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les communes de moins de 10 000 habitants

Les représentants sont désignés par le conseil municipal de chacune des communes membres.

Le comité syndical élit en son sein les membres de son bureau.

Le bureau syndical est composé du Président et de cinq vice-présidents.

Pour informations :

Les membres du bureau syndical :

Président :	Olivier De La Fournière
1 ^{er} Vice-Président :	Laurent Baude
2 ^{ème} Vice-Présidente :	Nathalie Hameau
3 ^{ème} Vice-Présidente :	Nathalie Rivard
4 ^{ème} Vice-Président :	Claude Rina-Basilio
5 ^{ème} Vice-Présidente :	Hyacinthe Bazoungoula

Nombre de repas livrés :

En 2020 : 435 704

En 2021 : 581 685

La qualité alimentaire :

Les menus proposés aux restaurants scolaires sont élaborés par une diététicienne expérimentée. Les repas sont ensuite préparés par une équipe de cuisiniers dans le respect absolu de la qualité des aliments et des normes sanitaires.

Les animations :

Tout au long de l'année, des animations sont présentes à travers les menus afin de dynamiser ce temps repas et aussi pour marquer les moments forts de l'année.

Le SIRCO a pour volonté d'élaborer des repas dans le respect des recommandations émises par les pouvoirs publics notamment sur les objectifs de la loi Egalim : 50% de produits « Qualité » dont 20% de bio, développement des menus végétariens, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, sortie du plastique.

Ceci exposé,

Madame le Maire propose de demander l'adhésion de la commune de Chanteau au SIRCO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Chanteau au SIRCO.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Madame le maire et la Directrice Générale des Services de la commune seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 20h53.

Le Maire

Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :